

## MEDICREA INTERNATIONAL

Société Anonyme au capital de 3.171.058,08 euros  
Siège social : 5 389 Route de Strasbourg – Vancia – 69 140 Rillieux la Pape

393 175 807 RCS LYON

-----

### **RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS : EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019**

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de Commerce, le présent rapport a pour objet de vous rendre compte :

1. Des caractéristiques du plan :

– Durée de la période d'acquisition :

Une période d'acquisition d'un an est prévue à compter de la décision d'attribution avant que les bénéficiaires puissent devenir propriétaires des actions correspondantes.

– Critères et conditions de l'attribution :

Il est prévu que les actions attribuées à titre gratuit seront définitivement acquises sous condition de présence du bénéficiaire à l'issue de la période d'acquisition.

– Livraison des titres :

A l'issue de la période d'acquisition et sous réserve du respect des conditions et des critères d'acquisition fixés par le Conseil d'Administration, la société transfère aux bénéficiaires les actions qui seront définitivement acquises.

– Durée de la période de conservation :

Les bénéficiaires devront conserver les actions gratuites pendant une durée d'un an à compter de leur acquisition définitive.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de Commerce, le présent rapport a pour objet de vous rendre compte :

2. du nombre et de la valeur des actions qui, durant l'année et à raison des mandats et fonctions exercés dans la société, ont été attribuées gratuitement à chacun des mandataires sociaux par la société et par celles qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de Commerce :

Néant

3. du nombre et de la valeur des actions qui ont été attribuées gratuitement durant l'année à chacun de ces mandataires, à raison des mandats et fonctions qu'ils y exercent, par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de Commerce :

Néant

4. du nombre et de la valeur des actions qui, durant l'année, ont été attribuées gratuitement par la société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de Commerce, à chacun des dix salariés de la société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé :

Néant

5. du nombre et de la valeur des actions qui, durant l'année, ont été attribuées gratuitement par la société et les sociétés qui lui sont liées à l'ensemble des salariés bénéficiaires ainsi que le nombre de ceux-ci et la répartition des actions attribuées entre les catégories de ces bénéficiaires :

Néant

Le Conseil d'Administration